



AMENAGEMENT DU DOIT DE VISITES

Par **CHOUCHOUNE**, le **10/08/2009** à **15:39**

BONJOUR A TOUS,

ACTUELLEMENT MA FILLE EST EN VACANCES UN MOIS CHEZ SON PERE.
NOUS SOMMES DIVORCES DEPUIS PRESQUE 10 ANS, SARAH AVAIT ALORS
3 ANS ET DEMIE. A CE JOUR MA FILLE NE VEUT PLUS ALLER AUSSI LONGTEMPS
CHEZ SON PERE C'EST TROP LONG POUR ELLE ET NE S'ENTEND PAS AVEC LA
FEMME DE SON PERE, ET MEME LES 1 WE SUR 2 LUI PESE AUSSI.(ELLE DORT DANS
LA MEME CHAMBRE QUE SON FRERE DANS UNE SORTE DE LIT GIGOGNE)!!!
MA QUESTION EST QUE SI SARAH ECRIT ELLE MEME SA LETTRE AU JAF POUR UNE
MODIFICATION DU DROIT DE VISITE DE CHEZ SON PERE FAUT IL UN AVOCAT POUR
L'A REPRESENTER ???

LA JUGE AURA-T-ELLE LA MEME ECOUTE ENVERS MA FILLE ??

MERCI A TOUS POUR VOS REponses,